

VD_OMNI FI.1993.0179 vom 31. August 1995

VD Tribunal cantonal, 1995-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.1993.0179

FR: VD_OMNI FI.1993.0179 du 31 août 1995

IT: VD_OMNI FI.1993.0179 del 31 agosto 1995

Regeste

c/Service administration militaire | Exemption de la taxe militaire admise en cas de dorsolombalgies sur troubles statiques mineurs de la colone vertébrale survenues après un grand effort au CR (soulever une caisse lourde de munitions). Le service a ainsi aggravé des troubles préexistants.

Erwägungen

E. 27

octobre 1992 du Dr. Z. _____). En tout cas les médecins qui l'ont examiné rapportent ses doléances et aucun ne les suspecte d'être infondées. En outre le recourant exerce le métier d'enseignant dans la vie civile et n'est ainsi pas habitué à porter de lourdes charges. Dans ces circonstances, il n'est nullement certain, ni même vraisemblable que l'état du recourant soit actuellement le même qu'avant le service. Même s'il subsistait un doute à cet égard, il n'y aurait pas lieu de priver le recourant du bénéfice de l'exonération. Ainsi qu'il résulte des principes développés, le doute profite au malade. 2. Le considérant ci-dessus conduit à l'admission du recours. Vu l'issue du pourvoi, les frais sont laissés à la charge de l'Etat (art. 55 al. 1 LJPA). Le recourant n'ayant pas fait appel à un homme de loi, il n'a pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.